

FESTIVAL « LES EGALUANES »
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2022-266V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour sécuriser le bon déroulement du festival « Les Egaluanes »,

ARRETE :

- Article 1 : Cinq places de stationnement seront réservées devant le cinéma, rue Holgate du jeudi 24 novembre 2022, 8h00, au lundi 28 novembre 2022, 8h00.
- Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Halle du jeudi 24 novembre 2022, 8h00, au lundi 28 novembre 2022, 12h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

